


REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de Présents : 11
Nombre de Votants : 12
Date de la convocation : 28 FEVRIER 2024
Date de l'affichage : 28 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 08/03/2024
ID : 073-217302785-20240305-2024_09-DE



Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Séance ordinaire du CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le cinq mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes CORVAL Corinne, CORTESE Marie-Andrée, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents : Mme BORONAT Virginie procuration à Mme CORVAL Corinne

M. MARTINATO Jean-Marc a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-17S du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...
- En ZAENR, l'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient les ZAENR par délibération du Conseil Municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire :

1. Détaille les projets de ZAENR identifiés par les élus :

- ✓ Photovoltaïque en ombrière de parking : parking de la zone de loisirs du lac Bleu, terrain ensablé salle et pelouse salle Belledonne – Partie de la parcelle cadastrée OD 3416.
- ✓ Photovoltaïque en toiture : salle Belledonne et groupe scolaire Andrée Mérand – Partie de la parcelle cadastrée OD 3416, parcelles OD 2994 et 1996.
- ✓ Réseau chaleur bois : centre bourg.

Ces zones sont identifiées sur le plan en annexe.

2. Informe que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Consultation du public par dossier mis à disposition du public en mairie du 12 au 26 février 2024, comprenant : une explication de la loi, un descriptif des différentes sources d'énergies renouvelables, les projets de zonages sur la commune (explications et plans), un registre d'observations. Le public en a été informé par tous les moyens à disposition de la commune : panneau lumineux, site internet, application panneau-pocket et affichage.

Le bilan de la consultation du public est synthétisé ci-après :

- ✓ 1 participant qui n'a pas porté d'observation,
- ✓ 1 participant par voie dématérialisée (mail)

Le projet de zonage n'est pas modifié suite à la consultation du public.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- ✓ Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-dessus, ainsi que sur la carte annexée à la présente,
- ✓ Charge le Maire de transmettre au référent Préfectoral à l'EPCI et au SCOT les zones identifiées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,
Maire



M. Jean-Marc MARTINATO,
Secrétaire de Séance



Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 08/03/2024
ID : 073-217302785-20240305-2024_09-DE

